



La réforme des pensions : Relever les défis

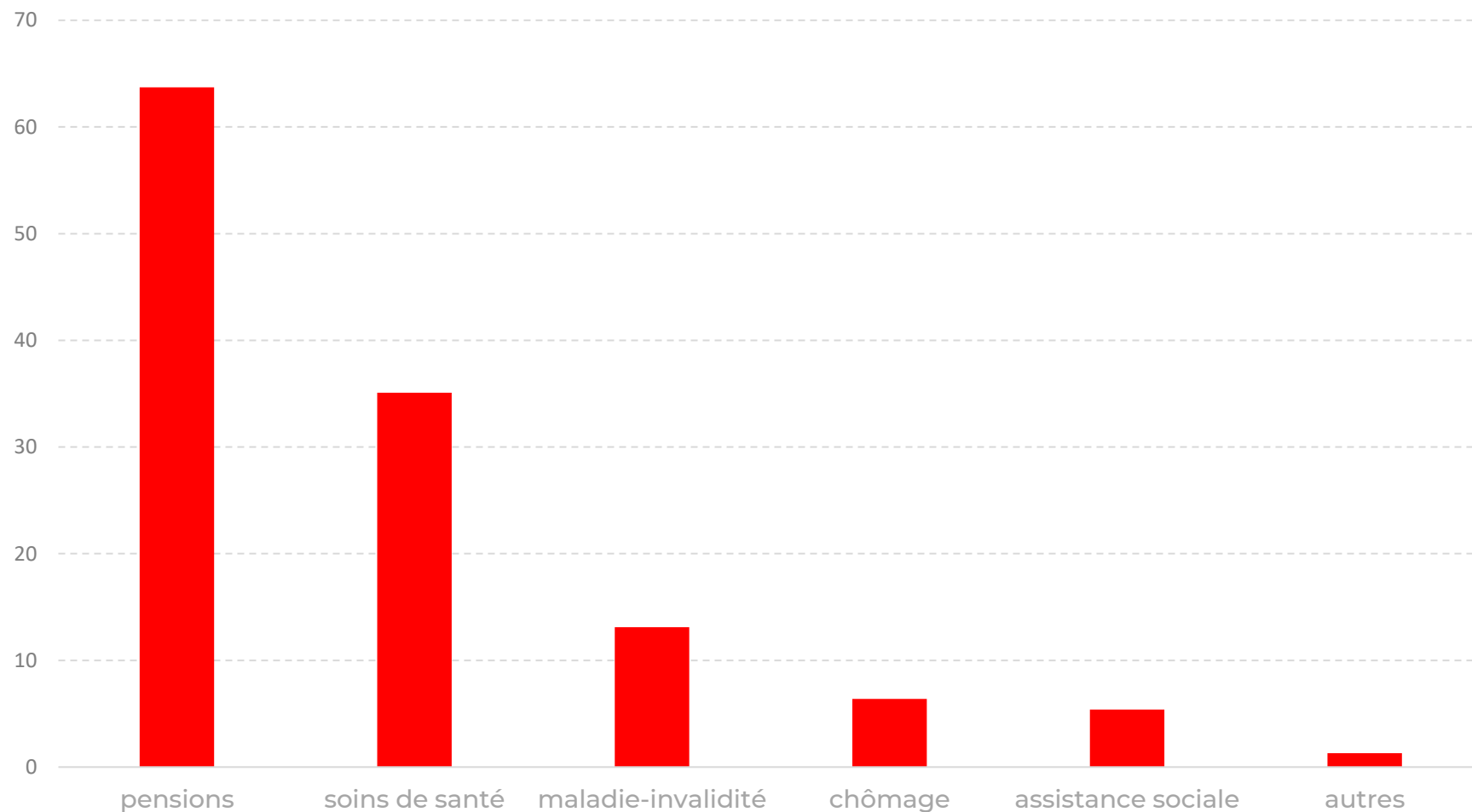
Débat de Midi – IBFP


14 décembre 2023



Les pensions : Une dépense importante au sein de la sécurité sociale

Dépenses protection sociale – 2023 – en milliards €

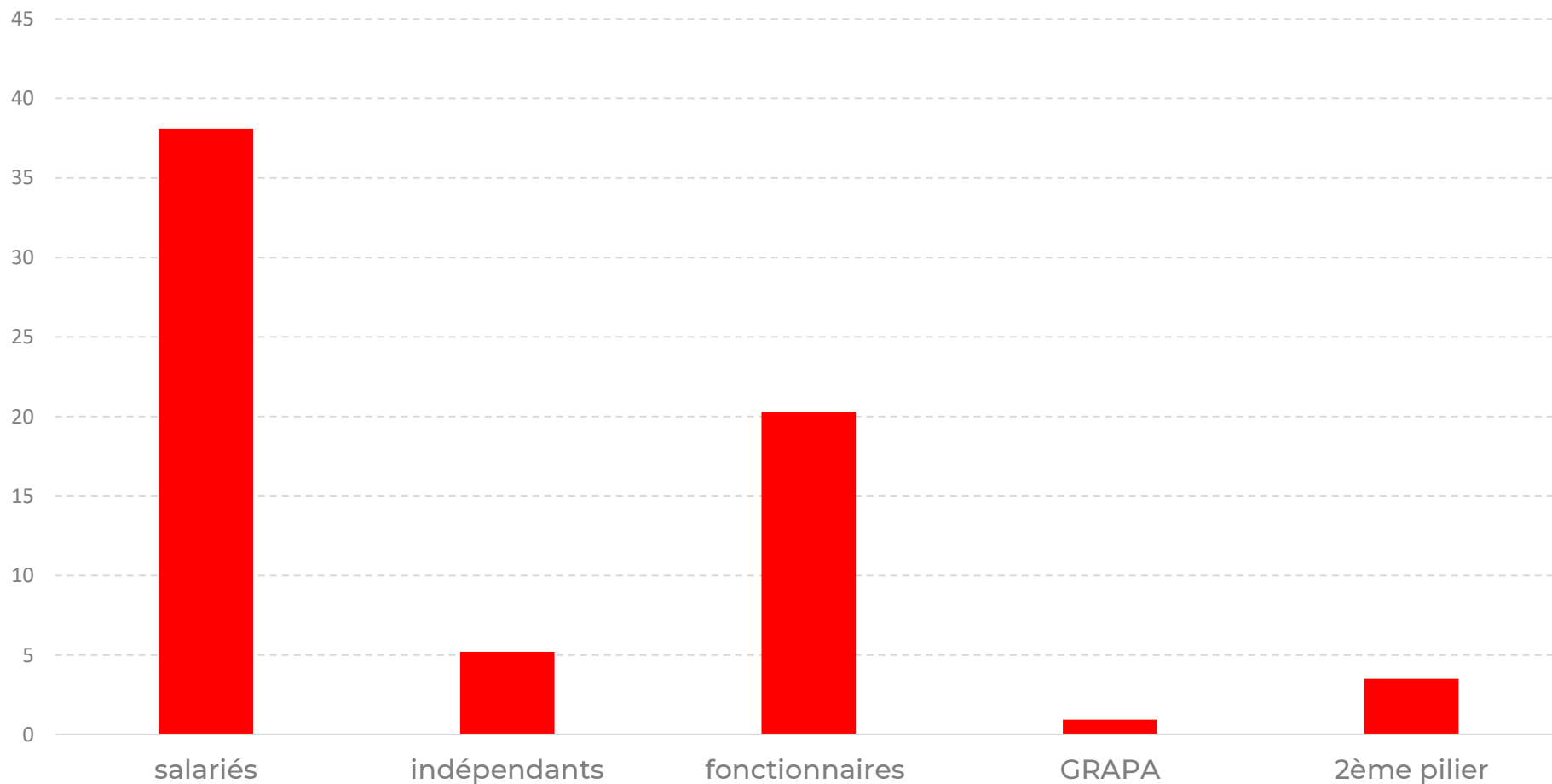




Les pensions : 64 milliards

Trois régimes – 2+1 pilier

Dépenses publiques pensions - 2023 - en milliards €





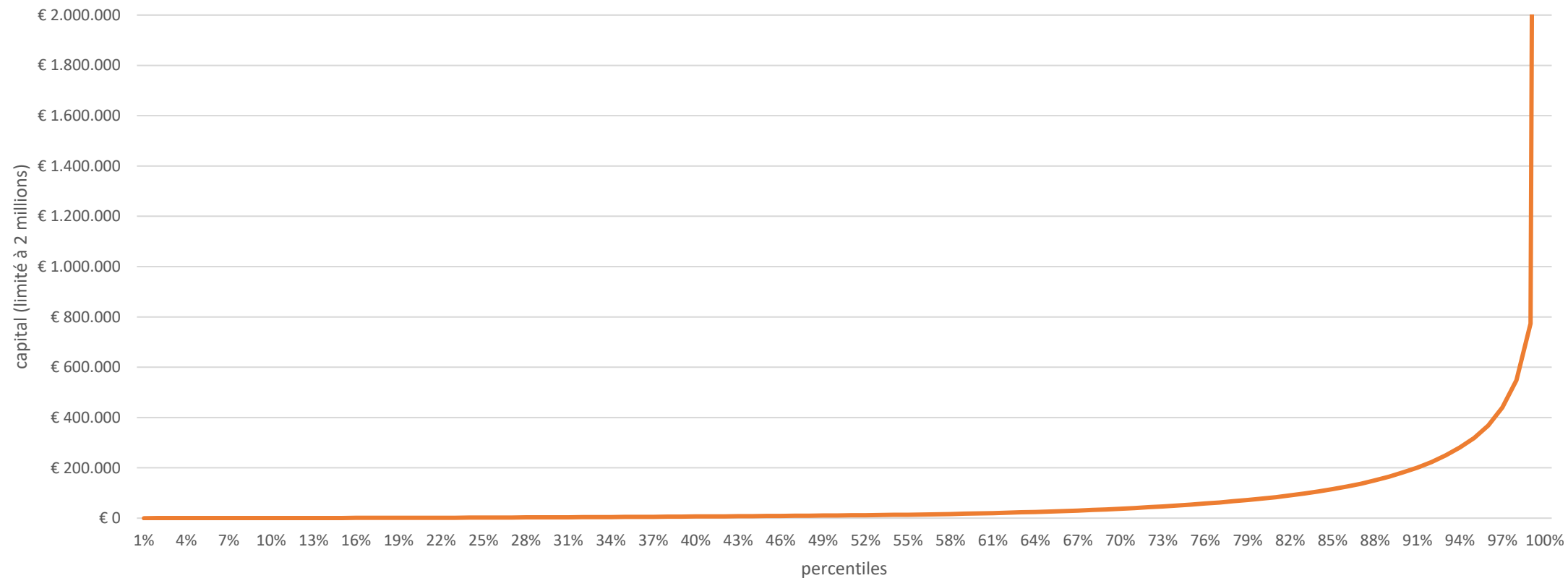
Dépenses publiques pour le deuxième pilier

- Le second pilier n'est **pas “la solution miracle”** pour le défi du ‘coût du vieillissement’
 - Les pensions complémentaires coûtent aussi de l’argent
 - aux employeurs et aux travailleurs
 - au gouvernement : 2,97 à 3,5 milliards d’euros par an (BFP)
- En revanche, le deuxième pilier est **très inégalement réparti** et, sous sa forme actuelle, ne permet pas d'assurer **l'adéquation des pensions**.
- Plus de **1,3 million de travailleurs** ne sont pas affiliés et seul **1 salarié sur 4** bénéficie d'une cotisation de l'employeur pour sa pension complémentaire de plus de 3% du salaire brut



Deuxième pilier: répartition des capitaux

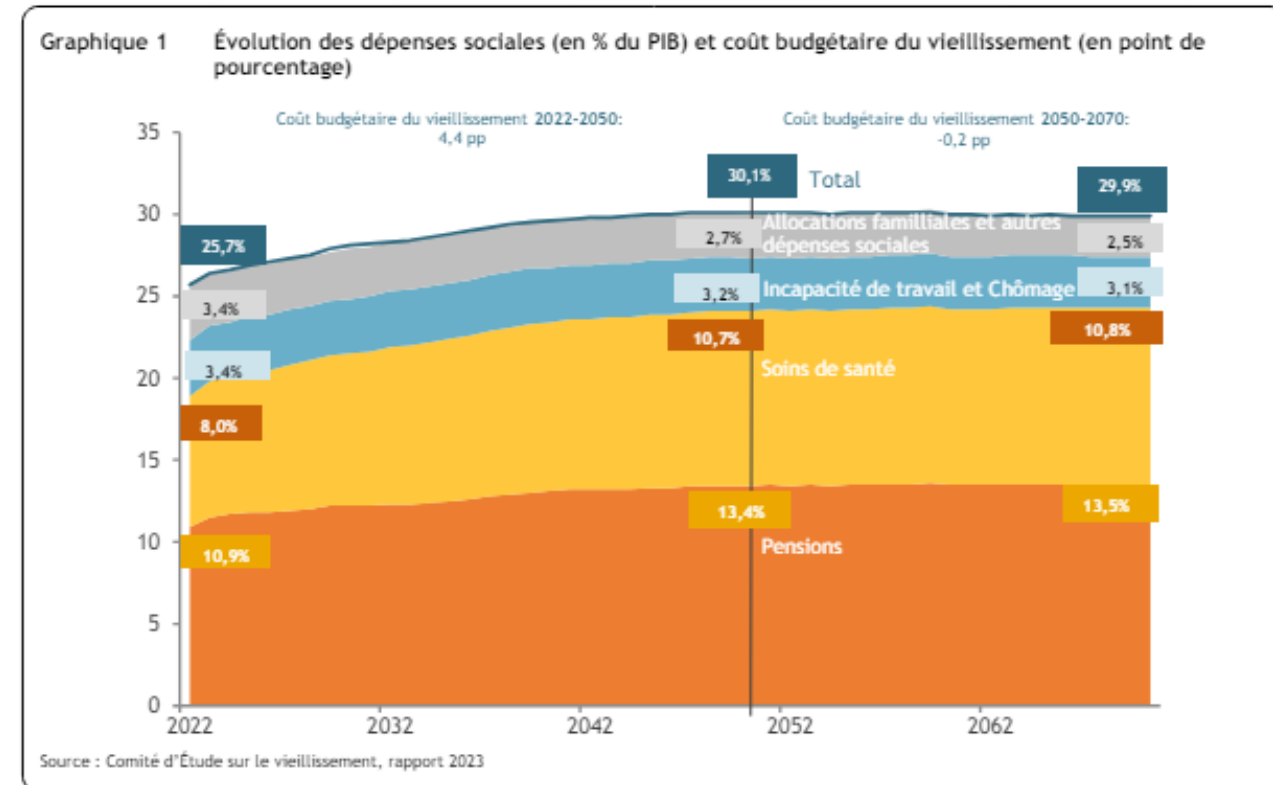
distribution capitaux pension par percentile



Évolution du coût budgétaire du vieillissement

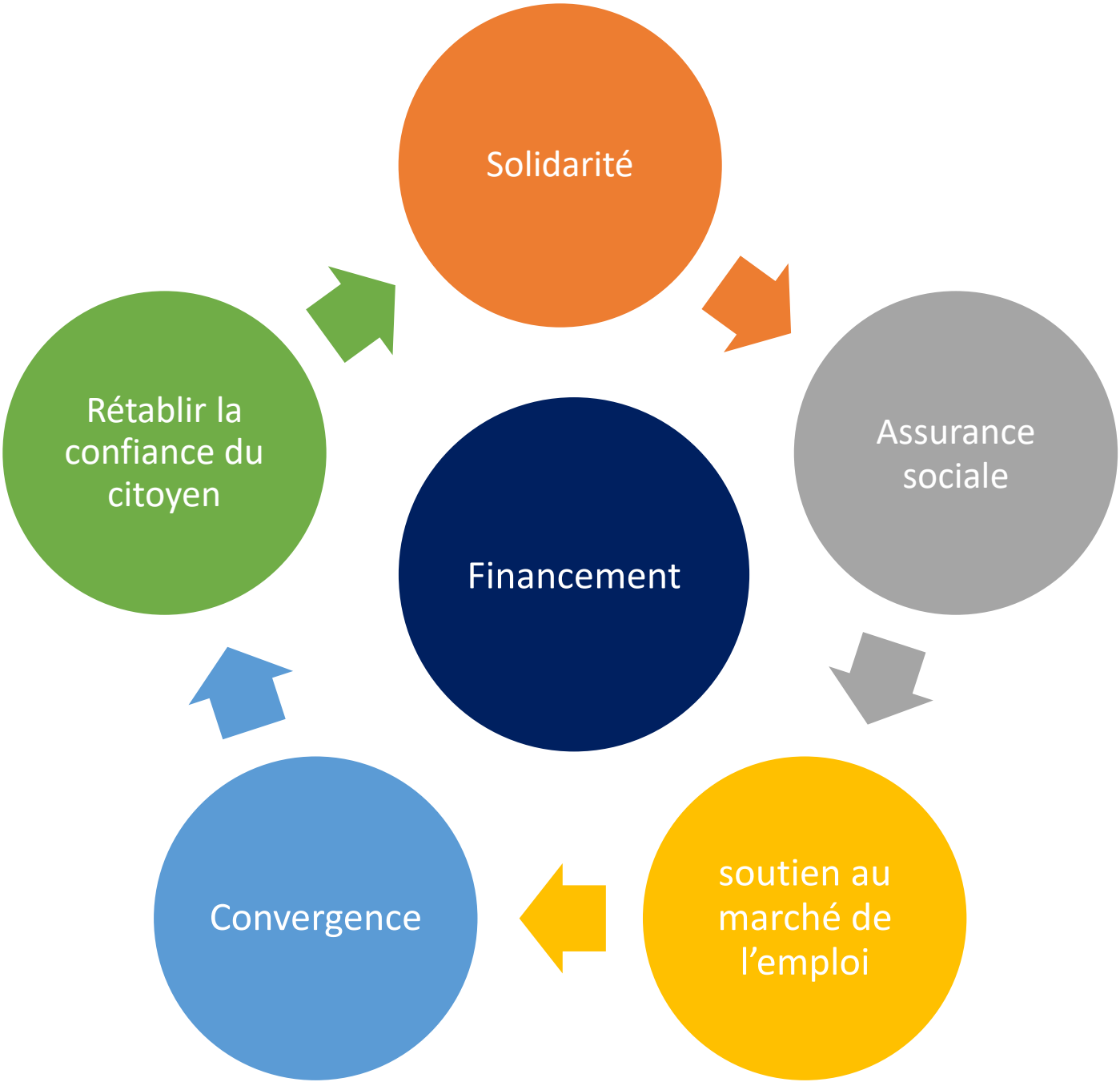
CEV - rapport 2023 :

- Les dépenses de pension augmentent de 10,9% du PIB en 2022 à 13,5% du PIB en 2070 = **+ 2,6% du PIB**
 - Les dépenses pour soins de santé augmentent de 8,0% du PIB en 2022 à 10,8% du PIB = **+ 2,8% du PIB**
 - Les autres dépenses sociales diminuent de 6,8% du PIB en 2022 à 5,6% du PIB = **-1,2% du PIB**
- Le total des dépenses sociales augmentent de 25,7% du PIB en 2022 à 29,9% du PIB en 2070 = **+ 4,2% du PIB**





Les défis





Rétablir la confiance des citoyens

- **Pas de « Big Bang » dans les pensions .**
- Les pensions sont trop importantes pour être expérimentées
- Au lieu, une approche progressive par **un programme de réformes par étapes** :
 1. Augmentation des pensions minimum et autres prestations sociales
(décembre 2020)
 2. Réforme du système de pension belge **(juillet 2022)**
 3. Mesures relatives aux pensions dans le cadre de la révision du budget fédéral 2023 **(mars 2023)**
 4. Réforme du système belge des pensions, y compris les mesures de correction
(juillet 2023)



Solidarité

- 1) Augmentation historique de la **pension minimum**
 - ✓ **1.640 euro** nets par mois en 2024 pour une carrière complète
 - ✓ **1 million** de bénéficiaires
 - ✓ Augmentation de 350 euros net par mois
 - ✓ **1,2 milliard** d'euros investis
 - + Maintien du mécanisme d'indexations
 - + Maintien du mécanisme de liaison au bien-être
 - ✓ 37 % des bénéficiaires ont une pension minimum dont **70 % de femmes** chez les salariés

- 3) **GRAPA** revalorisée
 - ✓ 200 millions investis
 - ✓ **110.000** bénéficiaires

- 2) **Contribution Wijninckx**
 - ✓ Contribution sur le 2^{ème} pilier
 - ✓ Seulement les **très hauts capitaux**
 - ✓ Passe de 3 à 6%



L'assurance sociale

Suppression du **coefficient de correction** des indépendants

- ✓ pour les années dès 2021
- ✓ Pension légale + 5000 euro par an en plus

Augmentation du **plafond de revenu** des travailleurs salariés et indépendants

- ✓ Pension légale maximale + 400 euro par mois

Introduction d'un **bonus pension**

- ✓ choix: augmentation mensuelle ou versement unique (22.650 €)
- ✓ Montant progressif
- ✓ Montant plus important pour les carrières longues (33.975 €)



Soutien au marché de l'emploi

Mesure de correction pour les **temps partiel**

- ✓ vise à revaloriser le calcul de la pension minimum à temps partiel
- ✓ En augmentant de **25%** les droits de pension pour maximum 5 années de carrière antérieures à 2002

Introduction d'une condition de **travail effectif** pour l'accès à la pension minimum

- ✓ 5.000 JETP effectivement prestés
- ✓ 3.120 JETP pour les temps partiel
- ✓ Corrections sociales
- ✓ Longues périodes de transition

Introduction d'un **bonus pension**

- ✓ choix: augmentation mensuelle ou versement unique (22.650 €)
- ✓ Montant progressif
- ✓ Montant plus important pour les carrières longues (33.975 €)



Convergence

Plafonnement de la **péréquation** des pensions des fonctionnaires

- ✓ La péréquation lie les pensions du secteur public à l'évolution des salaires des fonctionnaires actifs dans le même secteur
- ✓ Le coût total de la péréquation est désormais limité, sur une base annuelle, à **0,30 %** de la charge globale des pensions du secteur public
- ✓ Toutefois, les pensions les plus basses seront préservées.

Réforme de la **pension pour cause d'inaptitude physique** pour les fonctionnaires

- ✓ Remplacer par un système de contrôle médical et de réévaluation avec indemnités



Assurer son financement

➔ Les dépenses de pensions à l'horizon 2070 sont estimées à **13,1 % du PIB** contre 13,3 % du PIB en 2020 (Comité d'étude sur le vieillissement, rapport 2020) :

- CEV - rapport 2020 = 13.3% du PIB
- CEV – rapport 2023 = 13.5% du PIB
- Impact additionnel des mesures décidées en juillet 2023 = -0.4% GDP

**MERCI POUR
VOTRE
ATTENTION**

